



601414770

Concours / Examen : ATTACHE  
Session : 2022 Voie : INTERNE  
Spécialité : GSS  
Épreuve : RAPPORT

**CONSIGNES**

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Attaché territorial  
Adjoint au chef de service  
Rôle solidarité  
Département de sociodép

le 17 novembre 2022.

Rapport à l'attention de Madame la  
directrice des Solidarités

objet : le soutien à l'autonomie des personnes âgées

Référence :

Code de l'Action sociale et des familles  
Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au  
vieillessement (ASV)

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Après les faits reportés dans l'actualité concernant la prise en charge des personnes âgées dans les établissements d'accueil, la politique du vieillissement est une préoccupation majeure pour tous les Français. D'après l'INSEE, en 2030, la France comptera 21 millions de personnes âgées de 60 ans. La société vieillit et va continuer à vieillir. A Sociodep, la population n'est pas épargnée. Actuellement, 27% des habitants ont plus de 60 ans et 14% ont plus de 75 ans. Une approche plus globale du vieillissement est engagée au niveau politique avec la prise en compte des questions de prévention, de nouvelles formes d'habitat ou de solidarités familiales. Quelles sont les modalités de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées ? Comment impulser une nouvelle dynamique de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées ? Le Département, chef de file de l'action sociale, a un rôle primordial dans la politique du vieillissement. A Sociodep, un plan d'actions coordonné et co-construit permettra de prévenir et lutter contre cette perte d'autonomie.

## I Grand âge et autonomie : les collectivités engagées dans des politiques favorables au vieillissement

### A- Le rôle majeur du Département réaffirmé par la Loi

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement instaure une nouvelle dimension dans le vieillissement de la population. Les questions de la prévention sont prises en compte et incombent au Département. La loi réforme et revalorise l'attribution de l'allocation personnalisée

d'autonomie (APA) en accordant un nombre d'heures supplémentaires d'aide à domicile par exemple. Les aidants sont mieux reconnus avec la création d'un droit au répit pour les aidants.

Le décret du 27 mai 2016 précise les modalités d'attribution et les actions de prévention financées par le forfait autonomie - ce dernier permet aux résidences autonomie de rémunérer soit du personnel ou des intervenants extérieurs pour mettre en place des actions de prévention. Le forfait est versé par les départements, par le biais de la conférence des financeurs. Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est alors conclu entre les deux parties. La Loi réaffirme le rôle majeur du Département en matière d'information, de conseil et d'orientation du public sur les aides possibles.

### B- Une prise en charge de la perte d'autonomie complexe et peu lisible

Les disparités territoriales sont fortes sur le territoire français tant sur l'offre que sur le montant des prestations. Le financement et la gestion de l'APA ainsi que l'aide sociale est une compétence départementale. Concernant les hébergements, de nouvelles formes alternatives se multiplient : résidence autonomie, résidence services, accueil familial, habitat inclusif.

La prise en charge de la perte d'autonomie fait intervenir de multiples financeurs tels que l'assurance maladie, les conseils départementaux, les caisses de retraite entre autres. Les dépenses sont de natures différentes et couvrent les soins, la dépendance ou l'hébergement.

En plus de cette multitude d'acteurs et de prestations, un manque d'informations sur tout ce système complexe est notable. L'utilisateur ne peut pas s'appuyer sur un outil global. Lorsqu'il recherche un hébergement ou une prestation. Un portail numérique est mis en place avec la loi ASV mais celui-ci a ses limites avec un manque sur la qualité de la prestation notamment.

## C - la politique du grand âge = 1 pilotage local particulièrement difficile

Depuis plusieurs années, un claionnement a été fait dans les réponses faites par les professionnels aux usagers. La prise en charge de la perte d'autonomie nécessite une intervention de plusieurs professionnels spécialisés dans la santé ou le suivi social. La coordination sociale, sanitaire et médico-sociale peine à se mettre en place. L'aspect multidimensionnel est primordial.

Cette forte interaction entre le sanitaire et le social doit permettre de prendre en compte la maladie et sa prise en charge au quotidien.

La loi ASV a renforcé le rôle du Département dans la prise en charge et la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Le Département de Sociodép va devoir concevoir un plan d'actions concerté et co-construit afin de prévenir le vieillissement sur son territoire.

## II Un plan d'actions coordonné et co-construit pour prévenir et lutter contre le vieillissement à Sociodép

### A - Définir la gouvernance du projet de prévention et lutte pour la perte d'autonomie

En tant que directrice des solidarités, la nomination d'un chef de projet vous incombe. Son rôle sera de définir les actions, gérer le planning, définir les objectifs entre autres. Il s'appuiera sur deux instances : le comité de pilotage et le comité technique. Le comité de pilotage est l'instance de validation au niveau politique - celui-ci sera composé de la présidente du Département, du directeur général des services, de la directrice du service des solidarités, de représentants de l'agence régionale de santé, d'EHPAD, de caisse de retraite, de la sécurité sociale.



601414770

Concours / Examen: ATTACHE  
Session: 2022 Voie: INTERNE  
Spécialité: GSS  
Épreuve: RAPPORT

**CONSIGNES**

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Ce comité devra dégager les grands axes pour le prochain schéma départemental de l'autonomie. Ces axes seront travaillés en comité technique puis en groupe de travail incluant des agents de la collectivité afin de dégager des actions et de créer des fiches actions de prévention et de lutte contre la dépendance. Ces fiches préciseront les objectifs, les référents de l'action, les modalités de mise en œuvre, les points de vigilance et les indicateurs d'évaluation et de suivi. Des actions à court terme et à long terme émergeront et seront validées par le comité de pilotage.

### B. Des actions rapides en faveur de l'information et des aidants

Sur notre territoire, comme à l'échelle nationale, le manque d'outil global pour s'informez sur les dispositifs est notable. Une fiche action est créée sur la construction d'un site internet complet qui recenserait l'ensemble des dispositifs, un annuaire de tout les établissements répertoriés sur le département mais aussi les partenaires. Le service communication sera consulté et

517

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

associé au groupe de travail afin de pouvoir mettre en ligne ce nouvel outil dans les six prochains mois.

Afin de soutenir les aidants, entourage familial de la personne âgée, un café des aidants sera mis en place. Ce sera un lieu d'échange entre les familles et le personnel social du Département. Outre une solution de répit, les aidants ont un besoin d'échanger sur leurs situations et de partager avec d'autres personnes, professionnelles ou non.

### C. Développer un mode d'accueil alternatif dans le Département de Sociodep

Le groupe de travail s'est inspiré du Département de l'Ain qui a lancé en 2013 une expérimentation d'habitat intégré. Le but est de créer des logements réservés aux seniors, au sein d'une résidence. Un travail construit avec d'autres collectivités, des bailleurs et des associations de service à domicile devra être initié afin de rechercher des logements, effectuer le montage financier. L'échéance de cette fiche action est dans le long terme. La mise en place et la recherche de personnes seniors pour intégrer ces logements se fera après toutes ces étapes en fin d'année 2023. La recherche de logement se fera au mieux dans les zones en déficit de mode d'accueil pour les personnes âgées.

617

Pour finir, une évaluation sera faite. Tout d'abord, un bilan sera fait pour chaque fiche action par le chef de

projet. Il s'assurera que chacune d'elle a été mise en place. Si ce n'est pas le cas, il devra rechercher les causes et les freins à sa mise en place. Une enquête de satisfaction sera effectuée sur différentes actions. Un questionnaire sera intégré au site internet du Département afin de s'assurer de son efficacité et l'ajuster si besoin. Un travailleur social du service Solidarités rencontrera les seniors de l'habitat intégré afin de faire le point sur les actions et les points à améliorer. Ces indicateurs seront présentés par le chef de projet lors d'une réunion trimestrielle du comité de pilotage. Si ce dernier retour est concluant, la perspective de la création de nouveaux logements intégrés sera discutée avec le comité de pilotage.

